

## Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 056-265600684-20250701-DS20250708-DE

### Convention entre les soussignés :

D'une part, Alice LE CARRE Diététicienne Nutritionniste 4, rue Jean Jaurès 56400 AURAY 06.83.24.75.87. <a href="mailto:alicelecarre@free.fr">alicelecarre@free.fr</a>  ci-après dénommé(e) "le Prestataire"	Et d'autre part, EHPAD « STER GLAS » 2, rue Gérard Philippe 56700 HENNEBONT 02 97 30 29 30  ci-après dénommé(e) "le Client"
---	---

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire (Alice LE CARRE) a pour mission de proposer ses compétences de diététicienne nutritionniste au sein de l'établissement du client (EHPAD STER GLAS).

C'est dans ce cadre que le client a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire.

### Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation le Prestataire avec le Client.

#### **Article 2 : Obligations des parties**

##### **Articles 2.1. Obligations communes**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

##### **Article 2.2.a Obligations du prestataire relative au traitement des données personnelles**

Le prestataire s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le prestataire certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

## Article 2.2.b Obligations du prestataire :

Organisation :

6 jours d'intervention sur l'année 2025 selon le calendrier suivant :

Lundi 03/03 – lundi 28/04 – lundi 23/06 – jeudi 28/08 – lundi 27/10 – lundi 08/12

Horaires de la journée : 9h-13h / 14h-17h soit 7h / jour

Actions proposées – liste non exhaustive :

- suivi du protocole Dénutrition : prévenir, dépister, prendre en charge ; état des lieux des CNO ; enrichissement possible dans les préparations culinaires
- faire le lien entre l'équipe de Soins et l'équipe de Cuisine afin de fluidifier la communication sur les besoins journaliers concernant les repas : modification des textures, nombre de repas en chambre, aversions selon le menu du jour ...
- adapter les régimes alimentaires (sans sel, sans sucre)
- présence aux commissions de restauration
- protocoliser la collation de nuit
- valider les menus selon les recommandations du GEMRCN en fonction des goûts des résidents et des contraintes techniques et budgétaires
- répondre aux sollicitations selon les besoins des équipes (mail, téléphone)

## Article 2.3. Obligations du client

- Mettre à disposition un bureau
- Mettre à disposition les documents nécessaires au bon déroulement des actions du prestataire : menus, fiches techniques, protocoles, liste des résidents ...
- Créer un accès individuel au logiciel en place au sein de la structure
- Faciliter la communication auprès des équipes

## Article 3: Rémunération

La rémunération du prestataire se fera selon le devis signé en décembre 2024 :

Tarif horaire : 50 euros

Durée de la journée de travail : 7 heures, soit 350 euros par journée

Indemnités kilométriques : 0.50 euros/Km

Lieu	Prix de revient par journée	IK	Total
EHPAD Ster Glas Hennebont  (6 passages)	350 euros	30 euros (60 kms AR Auray- Hennebont)	380 euros
<b>TOTAL ANNUEL</b>	2100 euros	180 euros	2280 euros*

\* Exonération de TVA, conformément à l'article 261-4,1, 1er du C.G.I.

Paiement via Chorus Pro (n° SIRET : 26560068400053 ), sur facture après chaque intervention.  
 Ces tarifs s'entendent nets de charges.

#### **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour l'année 2025.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 24 heures.

En cas d'annulation d'une journée de prestation par le prestataire ou le client, cette journée sera récupérée après proposition d'une date par le prestataire.

#### **Article 5 : Incessibilité du contrat**

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

#### **Article 6 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la Partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la Partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, le présent Contrat sera résolu sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme du Contrat, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le client s'engage à payer toutes les sommes qui resteraient dues au prestataire.

Les contrats signés par le client restent la propriété de celle-ci.

#### **Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie (i) s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et (ii) s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025


Publié le 04/07/2025

ID : 056-265600684-20250701-DS20250708-DE

## Article 9 : Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Fait le 24/03/2025, en deux exemplaires

<p>CLIENT : EHPAD Stêr Glas</p> <p>Signature :</p>	<p>PRESTATAIRE :</p> <p>Alice LE CARRE, diététicienne nutritionniste</p> <p>Signature :</p> 
--	--